

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi cinq juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'Ougney-Douvot, s'est réunie, exceptionnellement dans la salle de convivialité afin de pouvoir respecter la distanciation, après convocation légale en date du vingt-six mars sous la présidence de Mr TROUILLOT Francis, Maire.

**Étaient présents** : Mme CARROLA Paula, Mme DELCEY Roselyne Mr DURANDE Patrice, Mr GAUTHIER Jean-Yves, Mme ROULLIER Sylvie, Mr TRONCIN Clément et Mr TROUILLOT Francis.

**Étaient absents excusés** : Mr CARTIER Michel qui a donné procuration à Mr TROUILLOT Francis, Mr MURET Patrick qui donne procuration à Mr DURANDE Patrice et Mr TRONCIN Jean-Baptiste qui a donné procuration à Mr TRONCIN Clément.

**Était absent** : Mr DELCEY Christophe

**Secrétaire de séance** : Mme DELCEY Roselyne.

**Président de séance** : Mr TROUILLOT Francis.

\* \* \* \* \*

## **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,
- ADAT : Délibération avenant R.G.P.D.,
- Discussion sur travaux,
- Discussion sur la pose de barrières de sécurité « Rue des trouillets »,
- Questions diverses.

oooooooooooooooooooo

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2024 :**

Mr le Maire soumet le procès-verbal de la séance du **10 avril 2024** à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du **10 AVRIL 2024**.

## **AVENANT A LA PRESTATION DE D.P.O. REALISEE PAR L'A.D.A.T. :**

- Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,
- Vu les statuts de l'ADAT, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

- Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'ADAT, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,
- Vu la Convention pour la réalisation de missions optionnelles (hors pack de base) proposées par l'ADAT « délégué à la protection des données » en date du **15 décembre 2018**.
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 12 mars 2024 portant sur les nouvelles modalités de la prestation de Délégué à la Protection des données par l'ADAT ;

M. TROUILLOT Francis rappelle aux membres du conseil que l'ADAT fournit une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles. La convention du **15 décembre 2018** a été conclue en ce sens.

Cette prestation permet à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

De plus, un logiciel de mise en conformité RGPD est mis à disposition de la collectivité. Des informations et actualités liées à cette activité seront également diffusées, de même que des sessions de sensibilisations en distanciel.

Pour rappel, les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit français en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

Elle se décompose en 2 phases :

- La **phase de mise en conformité** qui permet à la collectivité de bénéficier d'un premier accompagnement sur site ou à distance selon le périmètre, afin de se conformer à la réglementation en matière de protection des données personnelles.
- La **phase de suivi annuel** qui permet de maintenir cette conformité en bénéficiant de conseils et d'accompagnements sur site ou à distance selon le périmètre.

Les modalités d'exécution de ses deux phases ainsi que les conditions tarifaires sont fixées dans l'avenant à la convention initiale (annexe 1).

Dans ces conditions et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de conclure l'avenant à la convention pour la réalisation de missions optionnelles (hors pack de base) proposées par l'ADAT « Délégué à la protection des données ».
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer l'avenant avec l'ADAT et tout acte afférant à cette prestation.

#### **Annexes :**

- **Avenant à la convention avec l'ADAT (annexe 1).**

### **DISCUSSION SUR TRAVAUX – ALLEE DES PRES :**

Le Maire expose au Conseil municipal que lors de la réfection de la voirie « Allée des Prés » une partie entre le terrain et la bordure n'a pas été faite.

Le Maire propose la mise en place de béton finition taloché pour terminer ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise AGTP pour ces travaux de finition.

Le montant s'élève à 3 000 € H.T. (3 600 € TTC).

### **DISCUSSION SUR LA POSE DE BARRIERES DE SECURITE « RUE DES TROUILLETS » :**

Suite à un accident survenu dans la côte des Trouillets, une demande a été faite sur la possibilité de poser une glissière de sécurité en limite de notre commune mais sur le territoire de la Commune de ROULANS.

Une discussion sera faite avec le Conseil municipal de ROULANS afin de trouver une solution.

### **ACHAT DE TERRAINS – SUCCESSION PERROT :**

Le Maire expose au Conseil municipal que la mairie a reçu l'appel de Mme MOYSE Marguerite, la fille de Mr PERROT Adrien, décédé récemment, qui a proposé de vendre à la commune l'ensemble des terrains leur appartenant.

Le Maire lui a proposé la somme de **1 200,00 €** pour l'ensemble des terrains.

Il s'agit des parcelles suivantes :

<b>SECTION</b>	<b>N° PARCELLE</b>	<b>CONTENANCE</b>
A	314	1 a 87
A	364	5 a 86
A	366	5 a 10
A	404	2 a 25
A	405	2 a 10
A	406	3 a 00
C	66	15 a 60
<b>TOTAUX</b>		<b>35 a 78</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité, l'acquisition des sept parcelles pour la somme de **1 200,00 €** à la succession PERROT Adrien.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire ou au 1<sup>er</sup> adjoint pour signer les actes correspondants à ce dossier.

### **ACHAT DE PANNEAUX ELECTORAUX :**

Le Maire expose au Conseil municipal que la mairie a reçu une proposition de l'entreprise COMAT & VALCO située à BEZIERS (Hérault) concernant le déstockage de panneaux électoraux.

Il propose à l'assemblée de les acheter afin de remplacer ceux que la commune possède et qui ne sont pas aux normes.

Le montant du devis s'élève à **1 979,11 €** pour l'achat de 10 panneaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le devis de l'entreprise COMAT & VALCO.

## **LOCAL DISTILLERIE :**

Le Maire expose au Conseil municipal que la Mairie n'a reçu aucune proposition concernant la location de l'ancienne distillerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de garder le local afin d'y entreposer du matériel appartenant à la commune.

## **REGULARISATION DES BIENS GERES PAR LE SYNDICAT DE LA GRANDE PAROISSE :**

Le Maire expose au Conseil municipal que le Président du Syndicat a demandé une clarification concernant les droits indivis de chaque commune membre du SYNDICAT DE LA GRANDE PAROISSE sur les biens que ce dernier gère.

### **Etant rappelé que :**

- le syndicat a été constitué entre les communes de BRECONCHAUX, L'ECOUVOTTE, LE PUY, OUGNEY DOUVOT, SAINT HILAIRE, VAL DE ROULANS, VENNANS et VILLERS GRELOT,

- et que les biens gérés par le syndicat sont les suivants :

### **Sur la commune de VILLERS GRELOT (25640), A l'Atre,**

Un terrain,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	A	ca
ZC	28	A l'Atre	pré lande	0	68	00
<b>Contenance Totale :</b>				<b>0 ha 68 a 00 ca</b>		

### **Sur la commune de SAINT HILAIRE (25640), La cure et Dessous l'Aige,**

Un ensemble immobilier comprenant : une église, un presbytère, une grange, un cimetière, une salle paroissiale, terrains attenants et non attenants,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
C	12	La Cure	sol	0	11	25
C	13	La Cure	verger	0	15	10
C	15	La cure	sol	0	06	50
C	16	La cure	sol	0	19	95
C	144	La Cure	verger	0	01	70
C	145	La Cure	verger	0	41	50
C	207	La Cure	sol	0	10	38
C	208	La Cure	sol	0	00	17
ZB	17	Dessous l'Aige	sol	0	34	60
ZB	124	Dessous l'Aige	terre	0	32	65
<b>Contenance Totale :</b>				<b>1 ha 73 a 80 ca</b>		

L'exposé entendu, l'assemblée déclare et reconnaît à l'unanimité que les communes de BRECONCHAUX, L'ECOUVOTTE, LE PUY, OUGNEY DOUVOT, SAINT HILAIRE, VAL DE ROULANS, VENNANS et VILLERS GRELOT sont propriétaires en indivision des biens ci-dessus désignés, chacune pour UN / HUITIEME (1/8), et donne tous pouvoirs à Mr TROUILLOT Francis, Maire de la Co, à l'effet de signer l'acte à recevoir par Maître Valérie CONRARD, notaire à BAUME LES DAMES, en vue de rectifier en conséquence notamment les actes suivants :

- Procès-verbal de remembrement du juge d'instance de BAUME LES DAMES du 16 juin 1976 publié au service de la publicité foncière de BESANCON le 16 juin 1976 volume 77 compte 1,
- Procès-verbal rectificatif de remembrement du juge d'instance de BAUME LES DAMES du 29 décembre 1978 publié au service de la publicité foncière de BESANCON le 4 janvier 1979 volume 77 compte 84,

Dépôt de l'arrêté de dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE SOCIALE DE SAINT HILAIRE suivant reçu par Maître Sophie LEPARLIER, notaire à BAUME LES DAMES, le 22 novembre 2022, publié au service de la publicité foncière de BESANCON le 19 décembre 2022 volume 2022 P numéro 16676,

Echange entre les communes de BRECONCHAUX, L'ECOUVOTTE, LE PUY, VAL DE ROULANS, VENNANS et VILLERS GRELOT et la commune de SAINT HILAIRE suivant reçu par Maître Sophie LEPARLIER, notaire à BAUME LES DAMES, le 22 novembre 2022, publié au service de la publicité foncière de BESANCON le 19 décembre 2022 volume 2022 P numéro 16679.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la régularisation des biens gérés par le syndicat de la Grande Paroisse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.  
Le Maire,  
Francis TROUILLOT